

### CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE

Ci-dessous désigné « **l'Adhérent** »

Nom.....  
Prénom.....  
Téléphone.....  
Mail.....  
Mail.....  
Adresse.....

ET Ci-dessous désigné « **le Producteur** »

**Ludovic SANGLIER**  
**2 rue Janet**  
**Martin La Place**  
**60650 HODENC EN BRAY**

En cas de partage de panier, coordonnées du « **2<sup>ème</sup> Adhérent** »

Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....

Téléphone.....  
Mail.....  
Mail.....

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP, à savoir notamment :

#### Engagements de l'Adhérent

- Payer à l'avance, par saison, sa part de production. L'ensemble des chèques libellés au nom de l'agriculteur, est remis en début de saison au trésorier de l'AMAP.
- Venir retirer son panier sur le lieu de la distribution aux jours et heure fixés.
- En cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'Adhérent et dont le nom est communiqué au responsable distribution. Les paniers non distribués sont remis à l'Épicerie Sociale d'Ermont. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de son engagement : aucun remboursement ne sera effectué. Le nom du remplaçant devra être communiqué au bureau de l'AMAP.
- Accepter la totalité des produits du Producteur. Les Adhérents peuvent cependant s'entendre pour échanger individuellement certains légumes, entre eux.
- Tenir régulièrement la permanence pour les distributions. Minimum 2 fois par semestre. Un planning des permanences est fixé, au moins 5 personnes à chaque distribution. Les Adhérents chargés de la permanence aident le Producteur à disposer des denrées, affichent la composition du panier, accueillent les participants, ils assurent la distribution puis le rangement et le nettoyage du local.
- Participer aux réunions et à la vie de l'AMAP

► Accepter l'aléa de production. Les Adhérents de l'AMAP reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant qu'ils recevront leur

juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.

#### Engagements du Producteur partenaire

- Produire selon des méthodes d'agriculture biologique, labellisées par ECOCERT.
- Produire à proximité du lieu de distribution (dans un rayon d'une centaine de kilomètres au maximum),
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés. Communiquer sur les variétés des cultures, sur l'évolution des productions et récoltes.
- Livrer ou faire livrer les produits au jour, sur le lieu et à l'heure dits une fois par semaine.
- Garantir une part de récolte juste et équitable. Les récoltes les moins abondantes, du fait notamment de l'aléa climatique, seront compensées par les récoltes plus fructueuses des mois suivants..
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité, par exemple problème climatique grave, maladie, etc.
- Être disposé à expliquer son travail aux Adhérents de l'AMAP, qu'il pourra notamment accueillir sur son exploitation lors de visites.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des Adhérents de l'AMAP,
- En cas de défaillance du Producteur, celui-ci s'engage à proposer une solution pour assurer la distribution des paniers ou rembourser aux Adhérents les sommes restantes.

#### Le panier hebdomadaire

La composition du panier hebdomadaire est définie par le Producteur en fonction de sa récolte et selon la saison, il comprend entre 4 et 6 kg de légumes, de 7 variétés différentes, pour **une valeur de panier de 15 €**. En hiver, une partie des paniers sera garnis d'une conserve équivalant à 1 légume sur les 7. Les quantités varient en fonction de la saison et du climat.

#### La distribution

La distribution s'effectue tous les **mercredis soirs de 19h30 à 20h30** à la Maison des Associations. Il convient pour les **distributeurs d'arriver à 19h15**.

Elle **comprend 44 paniers répartis sur 44 semaines**, du **6 septembre 2017 au 10 octobre 2018** inclus (date de fin pouvant être amenée à évoluer en fonction des distributions en plus ou en moins) :

**Pas de livraison les mercredis suivants :**

**25 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2017 (vacances de la Toussaint),**

**27 décembre 2017 et 3 janvier 2018 (vacances de Noël),**

**21 et 28 février 2018 (vacances d'hiver),**

**Du 18 avril au 23 mai 2018 inclus (soit 6 semaines sans, période de travail intense pour le maraîcher sans récolte),**

**8 et 15 août 2018.**

Ces dates sont sujettes à modification en fonction de la récolte.

#### À REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

##### Adhésion :

L'AMAP d'Ermont a été créée au sein de la MJC d'Ermont, à ce titre, il est demandé à **chaque adhérent** de s'acquitter de la **cotisation annuelle de 22 €** qui permet d'accéder également aux autres activités de la MJC, ainsi que d'une **cotisation annuelle de 5 € pour le fonctionnement propre de l'AMAP**, soit une **cotisation globale de 27 € - chèque à l'ordre de la MJC Ermont.**

**Modalités de paiement des paniers au maraîcher :** chaque semaine

**44 paniers à 15 €** soit **660 €** payable en **1** chèque de **660 €** encaissé en octobre.

**44 paniers à 15 €** soit **660 €** payable par trimestre en **4** chèques de **165 €**

**44 paniers à 15 €** soit **660 €** payable par mois en **10** chèques de **66 €**

OU **Partage de paniers** – 1 semaine sur 2.

**Le paiement suivant effectué par chaque Adhérent :**

**22 paniers à 15 €** soit **330 €** par adhérent payable en **1** chèque de **330 €** encaissé en octobre.

**22 paniers à 15 €** soit **330 €** par adhérent payable par trimestre en 4 chèques de **82.5 €**

**22 paniers à 15 €** soit **330 €** par adhérent payable en **10** chèques de **33 €**

**Chèques à l'ordre de Ludovic SANGLIER**, encaissés en début de chaque mois (selon l'option choisie). Merci de bien vouloir inscrire **le nom du titulaire du compte et les numéros des chèques** dans le tableau ci-dessous :

1 <sup>er</sup> Adhérent :	Banque :					
	10/2017	11/2017	12/2017	01/2018	02/2018	03/2018
N° chèque						
	04/2018	05/2018	06/2018	07/2018	08/2018	09/2018
N° chèque		Pas de chèque				Pas de chèque

2 <sup>ème</sup> Adhérent :	Banque :					
	10/2017	11/2017	12/2017	01/2018	02/2018	03/2018
N° chèque						
	04/2018	05/2018	06/2018	07/2018	08/2018	09/2018
N° chèque		Pas de chèque				Pas de chèque

Fait à Ermont, le \_\_\_\_\_  
(en 3 exemplaires : 1<sup>er</sup> pour l'Adhérent et Co-adhérent, le 2<sup>e</sup> pour le Producteur, le 3<sup>e</sup> pour l'AMAP-MJC Ermont)

**Signatures :**  
L'Adhérent – Les Adhérents (paniers partagés)

Ludovic SANGLIER,  
Le Producteur

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

**Contrat mis à jour le 19/07/2017**